

PROCÈS-VERBAL **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

Étaient présents : Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, SINTES Brigitte, DROUARD Brigitte, DESTRUDEL Myriam, TALUT Delphine (arrivée à 20h35), Messieurs PERRINAUD Michel, CARMONA Benoît, GENEAU Christophe, CHATREFOUX Philippe, BLANCHARD Jacques, YON Laurent (arrivé à 20h44),

Pouvoirs : DELHOMMEAU Nathalie à YON Laurent, GAY Cyril à FRANCOIS Patricia, BARRAUD Joanick à PERRINAUD Michel, RODHES Monique à SINTES Brigitte

Secrétaire de Séance : NOBILI Josette

Ouverture de la séance à 20h31

Procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2024 :

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

20h35 : arrivée de Madame TALUT Delphine

20h44 arrivée de Monsieur YON Laurent

DÉLIBÉRATIONS :

2024 – 91: DELIBERATION EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :

- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 14.45/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois et 1 semaine sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de service et d'entretien au sein de l'école de Breuil-Magné du 01/01/2025 au 06/07/2025.

- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 10.82/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois et 1 semaine sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de service et d'entretien au sein de l'école de Breuil-Magné du 01/01/2025 au 06/07/2025.

- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12.77/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois et 1 semaine sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de service et d'entretien au sein de l'école de Breuil-Magné du 01/01/2025 au 06/07/2025.
- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 21.64/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois et 1 semaine sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de service et d'entretien au sein de l'école de Breuil-Magné du 01/01/2025 au 06/07/2025.

Après débats, à l'unanimité (16 voix pour) le Conseil Municipal décide :

- De créer les emplois non-permanents détaillés ci-dessus
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

2024 – 92 : DELIBERATION REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES AU 01012025

Madame la Maire explique qu'avec le coût actuel des énergies, les baisses des subventions et dotations perçues, il est important de revoir l'ensemble des tarifs des salles communales.

Après débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour) décident :

- De modifier les tarifs des salles comme décidé ci-dessous à compter du 01/01/2025

TARIFS DES SALLES ET EMPLACEMENTS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2025
(TARIFS ÉTÉ DU 1ER MAI AU 31 OCTOBRE)

SALLE THÉÂTRALE ET CULTURELLE											
PETITE SALLE				PETITE SALLE ET GRANDE SALLE				CAUTION			
COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE		PETITE SALLE		GRANDE SALLE	
Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	500 €	1 000 €	Forfait énergies (été et hiver) 30€ la soirée	
110 €	160 €	130 €	190 €	220 €	270 €	275 €	335 €	200 €	200 €	week-end entier 50€ le	
245 €	295 €	285 €	345 €	410 €	510 €	520 €	620 €	100 €	100 €		
Demi journée (hors week-end)											
				120 €		160 €					

SALLE DE L'AMBIÉE			
COMMUNE		HORS COMMUNE	
I journée (en semaine)	190 €	230 €	
Week-end (Vend 17h à lundi 9h00)	395 €	475 €	
CAUTION			
Cauton "dégâts"		500 €	
Cauton "ménage"		200 €	
Forfait ménage		100 €	

GYMNASE			
COMMUNE ET HORS COMMUNE		CAUTION	
Le week-end (samedi et dimanche)		150 €	
		Cauton "dégâts" 500 €	
		Cauton "ménage" 200 €	
		Forfait ménage 100 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS			
COMMUNE		HORS COMMUNE	
Salle réunion forfait journée		30 €	
		Cauton "dégâts" 500 €	
		Cauton "ménage" 200 €	

JARDIN DU PRESBYTÈRE			
COMMUNE		HORS COMMUNE	
I journée	60 €	100 €	
Week-end (Vend 17h à lundi 9h00)	100 €	170 €	
CAUTION			
Cauton "dégâts"		500 €	
Cauton "ménage"		200 €	

DROITS DE STATIONNEMENT			
SANS ÉLECTRICITÉ		50 € PAR MOIS	
AVEC ÉLECTRICITÉ		75 € PAR MOIS	

LIEUX PARTICULIERS		TARIFS SOUS CONVENTION	
LOCATION MENSUELLE DE LA PETITE SALLE CULTURELLE		été : 80 €	hiver : 135 €

ASSOCIATIONS	
Forfait énergies (été et hiver)	30€ la soirée
week-end entier	50€ le

2024 – 93 : DELIBERATION TRAVAUX EN REGIE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que les agents communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels, (outillages et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Madame la Maire précise que cette pratique permettra à la Commune de :

- Valoriser son patrimoine
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnels et hors entretien et réparation)

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel

Catégorie	Coût horaire
Responsable des services techniques	24.58€
Agent polyvalent des services techniques	21.12€
Agent des services techniques à la voirie	24.32€
Agent des services techniques	21.10€

Madame la Maire propose d'inscrire au titre des travaux en régie les travaux suivants pour 2024 :

- Bassin de l'école maternelle pour 733.50€
- Chemin piéton Les Joncs – la Javire pour 4047.49€
- Clôtures et portails Gauput et Complexe sportif pour 6484.40€
- Création chemin piéton Yvonnettes – Gauput pour 3463.63€
- Reprise chemin Rue du Stade – Caneteries pour 8376.37€
- Végétalisation des cimetières pour 2179.18€
- Rénovation du 38 Rue des Forgerons pour 7179.63€
- Rénovation de la boulangerie pour 2809.06€

Après débats, à l'unanimité (16 voix pour) le Conseil Municipal décide de valider la proposition ci-dessus de travaux en régie pour 2024.

2024 – 94 : DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°2 TRAVAUX EN REGIE 2024

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est possible d'effectuer des opérations pour les travaux en régie.

Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Ceci a pour but d'annuler, par compensation, les débits portés à des comptes de charges de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) qui résultent de l'édification d'immobilisations par la collectivité locale avec ses moyens propres. Afin de réaliser

cette opération, il convient de passer des opérations d'ordre budgétaire. Ces opérations sont à passer en fin d'année, afin de comptabiliser les travaux en régie.

Madame la Maire demande au Conseil l'autorisation d'effectuer les ouvertures de crédits ci-dessous pour l'année 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
2128 (040) : Autres agencements et aménagements	25284.57€	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	35273.26€
21318 (040) : Autres bâtiments publics	9988.69€		
TOTAL	35273.26€		35273.26€

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
023 (021) : Virement à la section d'investissement	35273.26€	722 (042) : Immobilisations corporelles	35273.26€
TOTAL	35273.26€		35273.26€

TOTAL DEPENSES	70546.52€	TOTAL RECETTES	70546.52€
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après débats et présentation de la décision modificative du budget de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour), décide d'accepter ces modifications.

2024 - 95 : DELIBERATION CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE AU 01012025

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération 2020-22 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant la Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/12/2024

Madame la Maire propose la création d'une régie d'avance avec paiement par carte bancaire ou à distance selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

Il est institué une régie d'avances auprès des services de la DDFIP17

ARTICLE 2

Cette régie est installée à la Mairie de Breuil-Magné (17870)

ARTICLE 3

La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4

La régie paie les dépenses suivantes :

- 60631 – Fournitures d'entretien
- 60632 – Fournitures de petit équipement
- 60623 – Fêtes et Cérémonies
- 6251 – Voyages et Déplacements
- 60623 – Alimentations
- 6068 – Autres matières et fournitures
- 6067 – Fournitures scolaires
- 65312 – Frais de missions et déplacements

ARTICLE 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB ou à distance.

Le paiement par carte bancaire ne sera possible qu'à hauteur de 750.00 € car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement.

La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de la Charente-Maritime.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000.00 €

ARTICLE 8

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie la totalité des pièces justificatives de dépenses avant la fin de chaque mois.

ARTICLE 9

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 10

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de manèiement des fonds.

ARTICLE 11

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à cette décision. La présente décision sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur.

Ampliation adressée au représentant de l'Etat dans le Département, au Comptable public assignataire de Rochefort, la Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après débats, à l'unanimité (16 voix pour), le Conseil Municipal décide la création d'une régie d'avance avec paiement par carte bancaire ou à distance selon les modalités énumérées ci-dessus.

**2024 – 96 : DELIBERATION NOMINATION DU REGISSEUR POUR LA REGIE D'AVANCE
A COMPTER DU 01012025**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°95-2024 en date du 18 décembre 2024 instituant la régie d'avance,

Vu la l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11/12/2024

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur pour cette régie d'avance,

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour) décide :

- De nommer Madame Mélanie OELLERS régisseuse de la régie d'avance
- De nommer Monsieur Stéphane ROUSSEAU mandataire suppléant de la régie d'avance
- Que Madame OELLERS Mélanie et Monsieur Stéphane ROUSSEAU ne percevront pas d'indemnité de responsabilité et ne seront pas astreints à constituer un cautionnement

2024 – 97 DELIBERATION OUVERTURE DU QUART DES CREDITS POUR 2025

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2025 devant être voté d'ici le 15 avril 2025, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et avril afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- De la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après débats, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 voix pour) décide :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la Commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget à savoir :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
	a	b	C	d=a+c	
D21	696764 €	0 €	-682 €	696082 €	174020.50 €

De reprendre les crédits au budget 2025.

2024-98 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT CLIMATISATION CABINET MEDICAL ET CABINET DENTAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que nous sommes dans l'obligation de remplacer tout le système de chauffage et de climatisation du cabinet médical pour la partie médecin généraliste et pour celle des dentistes, l'installation étant devenue vétuste avec de nombreuses pannes.

Il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide pour la revitalisation des petites Communes. Elle présente au Conseil Municipal le devis qui s'élève à 50 567.62 € HT.

Après débats, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) décident :

- D'approuver le projet et le plan de financement
- D'autoriser Madame la Maire à demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

▪ Conseil Départemental (40 %) :	20 227.05 €
▪ Fonds propres (60 %) :	30 340.57 €
	50 567.62 € HT

et l'autoriser à signer tous les documents qui s'y affèrent.

DIVERS :

Madame Patricia FRANCOIS présente :

Proposition d'achat de parcelle par Hivory

La société Hivory qui nous avait contacté pour un échange afin d'évoquer la parcelle du Bois des Ouillières (site d'implantation du pylône SFR) a renvoyé une proposition de rachat suite à la visio qui a eu lieu le lundi 9 décembre 2024. En raison de contraintes réglementaires liées à l'impact numérique environnemental et d'une obligation de maîtrise du foncier sur une surface agrandie, Hivory doit réorganiser son architecture réseau sur la zone de couverture de Breuil-Magné et regrouper les sites d'implantation de Bonne Fontaine et des Grandes Ouillières, sans garantie aucune. Madame la Maire et Monsieur PERRINAUD, qui ont échangé avec la Société ont posé comme conditions :

- Un prix de vente correspondant à celui fait par le passé, alors que la Commune préférerait rester maîtresse du foncier. Pour rappel, la parcelle communale où se situe le pylône SFR est actuellement louée à Hivory.
- Que l'antenne relais Free puisse être déplacée vers le site actuel des Ouillières.

La proposition d'achat reçue en Mairie étant inférieure à une précédente proposition a été rejetée par le Conseil. Un contact sera repris avec Hivory.

Demande d'abattage d'arbres

Suite aux différents coups de vent, plusieurs demandes d'égagement et parfois d'abattage d'arbres sont reçues en Mairie. Madame la Maire fait lecture du courrier reçu d'un administré. L' élu référent ira sur place et sollicitera l'intervention de la société Fredon pour expertiser le risque de chute. Pour rappel, les haies et les arbres sont protégés dans le PLU pour préserver un cadre de vie, la biodiversité mais également dans le cadre de la politique de l'eau.

Une campagne d'égagement est réalisée chaque année. Prochaine prévue route de Bonne Fontaine début 2025.

Marianne du civisme

Le 4/12/2024, il a été remis à la Commune, à la Préfecture, la Marianne du Civisme au vu de la participation élevée aux dernières élections législatives. Dans la strate des Communes de plus de 1000 habitants en Charente Maritime, Breuil-Magné a obtenu le plus haut taux de participation avec 77.73%. Ce qui démontre une forte implication de ses habitants pour la vie démocratique.

Proposition de vente de bois

Plusieurs parcelles de bois sont proposées à la vente. La Commune s'est donc positionnée dans le cadre de sa politique environnementale et au vu de son droit de préférence. Les parcelles concernées sont situées dans les bois des Ouillières, des Courances, et de Bonne Fontaine. Avis favorable du Conseil.

Local pizza

Plusieurs propositions pour la location du local ont été reçues en Mairie. Madame la Maire les soumet au Conseil. Monsieur PERRINAUD fait part de la situation financière des candidats. Chacun présente des points positifs et négatifs par rapport à leur projet. La décision d'attribution est repoussée au début d'année en attendant que soit fourni un prévisionnel de leurs activités respectives. En attendant, des travaux d'évacuation et de rénovation doivent être entrepris en début d'année.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire sont fixés au vendredi 17 janvier 2025 à 18h00 à la Salle Culturelle. L'installation des nouvelles tribunes sera terminée. Ce sera l'occasion de les inaugurer.

Tour de table

Brigitte SINTES

Informe de la recette du téléthon et remercie tous les participants et les donateurs. 3609,50 € ont été reversés à l'AFM Téléthon.

Mentionne que le président du foot nous a fait parvenir la facture annuelle d'électricité. Elle a bien diminué mais reste élevée pour le club. Nous étudierons l'aide à apporter par rapport aux consommations passées.

Christophe GENEAU

Confirme que le poteau bois dans la salle de spectacle peut être taillé pour encadrer les nouvelles tribunes.

Michel PERRINAUD

Informe que la révision simplifiée du PLU touche à sa fin. La version modifiée a été envoyée à la DDTM pour consultation.

Rappelle la venue d'une classe du lycée de la mer de Bourcefranc pour une deuxième journée pour débroussailler le coteau de Liron. Ils ont été très efficaces. Merci à eux et à leurs professeurs encadrants.

Josette NOBILI

Fait part de la semaine de Noël à l'école qui a débuté par un spectacle de magie lundi matin, puis a eu lieu le goûter de Noël mercredi matin avec la venue du père-Noël et de ses deux rennes. Demain jeudi aura lieu cette fois le repas de Noël pour les enfants.

Elle remercie Françoise Guillou pour son implication auprès des enfants depuis plus de 10 ans au travers des ateliers théâtre du périscolaire. Une belle représentation s'est déroulée jeudi 12 décembre devant toutes les familles. La recette a été reversée au téléthon.

Brigitte DROUARD

Informe que le 14/12/2024 avait lieu le concert de l'ensemble vocal niortais Oriana dans l'église. 68 personnes étaient présentes pour ce concert manifestement apprécié. Les applaudissements ont été nourris et prolongés.

Pour Monique Rodhes : signale des problèmes d'éclairage public et une plaque du réseau pluvial qui est cassée et dangereuse pour les piétons. Tout a déjà été signalé et au service pluvial de l'agglomération (encore hier) et au SDEER. Nous sommes dans l'attente de leurs interventions malgré plusieurs relances de notre part.

Séance levée à 22H40

BARRAUD Joanick Pouvoir Michel PERRINAUD	BLANCHARD Jacques	CARMONA Benoît
CHATREFOUX Philippe	DELHOMMEAU Nathalie Pouvoir Laurent Yon	DESTRUEL Myriam
DROUARD Brigitte	FRANCOIS Patricia	GAY Cyril Pouvoir FRANCOIS Patricia
GENEAU Christophe	NOBILI Josette	PERRINAUD Michel
RODHES Monique Pouvoir Brigitte SINTES	SINTES Brigitte	TALUT Delphine
YON Laurent		

2024-91 DELIBERATION CONTRATS NON PERMANENTS

2024-92 DELIBERATION REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES AU 01012025

2024-93 DELIBERATION TRAVAUX EN REGIE 2024

2024-94 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°2 TRAVAUX EN REGIE 2024

2024-95 DELIBERATION CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE AU 01012025

2024-96 DELIBERATION NOMINATION DU REGISSEUR POUR LA REGIE D'AVANCE A COMPTER DU 01012025

2024-97 DELIBERATION OUVERTURE DU QUART DES CREDITS POUR 2025

2024-98 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT CLIMATISATION CABINET MEDICAL ET CABINET DENTAIRE